

MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC

33180 VERTHEUIL

Département
De la GIRONDE—33

Arrondissement de LEPARRE
Canton de PAUILLAC

Tél. : 05 56 73 30 10
Fax : 05 56 73 38 19
E Mail : communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 29 JANVIER 2015**

L'an deux mil quinze le vingt neuf Janvier à dix huit heures trente , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Rémi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : MM JARRIS, ARDILLEY, PREVOSTEAU, MMES MORLAN-TARDAT, DUBOIS,MAIRE, MOUFLET, SAINTEMARIE MM LELONG, LOBET, GRAULIERE et BEAU.

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur MILLET qui donne procuration à Monsieur PREVOSTEAU
- Madame FRANCHINI qui donne procuration à Madame MORLAN-TARDAT
- Madame CHAISE LEPINE qui donne procuration à Monsieur ARDILLEY

Monsieur ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le procès verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Préalablement au vote du Budget Primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2015 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au budget 2014 à savoir:

Chapitre 21 : 140.300,67 €

Le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif 2015, à condition que les dépenses aient un caractère imprévu et urgent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

II) FDAEC 2015

Le Maire propose le retrait du point 2, les commissions devant terminer leurs travaux.

III) MISE EN SECURITE DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE

Le Maire expose à l'assemblée que l'étroitesse du Chemin Profond ainsi que le manque de civilité des parents d'élèves posent de nombreux problèmes d'accès et de sécurité à l'entrée des écoles située Chemin Profond.

Pour pallier ces inconvénients, le Maire propose de créer, après consultation du Centre Routier Territorial, dans le prolongement du parking de la maternelle, un nouveau parking destiné aux parents d'élèves.

Ce parking desservirait également le futur city stade qui serait implanté à proximité.

Le Maire confirme que la répartition du produit des amendes de police peut contribuer au financement de ce type d'équipement de sécurité à hauteur de 40% du montant des travaux HT, plafonné à 20 000€.

Montant des travaux :

<i>Devis HT</i>	21 045.40€
<i>Subvention sollicitée : 40% de 20 000€ + CDS de 102</i>	8 160.00€
<i>Autofinancement y compris TVA</i>	17 094.48€
TOTAL TTC	25 254.48€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération et charge le Maire de toutes les formalités administratives nécessaires à l'obtention de cette subvention.

IV) EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE VERTHEUIL

Le Maire expose à l'Assemblée que le projet d'équipement numérique pour l'école a fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2015. Ce projet est également éligible aux aides du Conseil Général.

Il rappelle que le projet a pour but de dispenser à chaque futur citoyen la formation aux utilisations des Technologies de l'Information et de la Communication pour assurer l'égalité des chances.

Objectifs poursuivis :

- Equiper des classes en outils numériques,
Créer un Espace Numérique de Travail d'Ecole dans le but d'améliorer les compétences des élèves dans les matières ciblées.

Principaux résultats attendus :

- Maîtrise des compétences validées par le 1er niveau du Brevet Informatique et Internet :B2i école,
- Facilitation des approches interdisciplinaires et de l'ouverture au monde,
- Facilitation de la différenciation notamment au service des élèves à besoins spécifiques.

La présente délibération concerne le financement de l'acquisition du matériel informatique déployé sur trois classes :

- fourniture de 3 tableaux blancs interactifs modèle Hitachi FX-79E1+PC 15+ vidéo projecteur + visualiseur format A3	8 274.00€ HT	9 928.80€ TTC
- fourniture d'une classe mobile numérique PC tactiles, windows 8 Edition 64bits 12 postes portables + 1 poste enseignant + meuble sécurisé de transport et chargement de batteries, onduleur	7 562.84€ HT	9 075.41€ TTC
TOTAL	15 836.84€ HT	19 004.21€ TTC

Pour la totalité du matériel HT soit 15 836.84 Euros, la subvention est sollicitée sur les bases suivantes :

Financement :	
- montant HT des fournitures	15 836.84€
- subvention du Conseil Général : 40% du montant plafonné à 7 600.00€ + CDS de 102	3 468.00€
- DETR 2015	5 542.89€
- autofinancement y compris TVA	9 993.32€
TOTAL TTC	19 004.21€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le projet d'équipement numérique de l'école et charge le maire de toutes les démarches administratives relatives à l'obtention de la subvention.

V) PETIT EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE DE TYPE CITY STADE

Le Maire expose à l'Assemblée le projet de création d'un petit équipement sportif de proximité dans l'environnement immédiat du groupe scolaire de VERTHEUIL.

Ce projet a pour but, d'une part de remplacer le terrain de football communal qui n'est plus aux normes, d'autre part, avec un accès direct et sécurisé, de permettre aux élèves de l'école d'utiliser ce petit terrain multisports dans le cadre des activités scolaires et dans le cadre des TAPS.

Récapitulatif des équipements :	H.T	T.T.C
Fourniture d'un terrain multisports de 12 X 24 bois/métal	22 328.00€	
Pose de l'ensemble	7 200.00€	
Gazon synthétique	8 490.00€	
Réalisation d'une plateforme	20.000.00€	
Pare-ballon	7 920.00€	
Mobilier accessoire	1 050.00€	
Certification	660.00	
TOTAL	67 648.00€	81 177.60€

Pour la totalité de l'équipement HT soit 67 648.00 Euros, la subvention sollicitée est de 32% de ce montant plafonné à 15 000 Euros (sur lequel s'applique un CDS de 102).

Financement :	
- Montant des fournitures	67 648.00€
- DETR 2015	23 676.80€
- Subvention du Conseil Général plafonnée à 15 000€ x CDS 102	15 300.00€
- Autofinancement y compris TVA	42 200.80€
TOTAL TTC	81 177.60€

VI) ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'AMENAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT AU CENTRE BOURG

Par délibération en date du 17 Avril 2014, le Conseil a donné son accord pour que le Maire poursuive ses négociations avec Monsieur SALLELAS.

En effet, dans le but de créer quelques places de stationnement dans le Centre Bourg, il avait été proposé, lors du précédent mandat, de racheter à Monsieur SALLELAS, deux parcelles de 371m² situées « Rue du Ruisseau ».

Monsieur SALLELAS a donné son accord sur la base de l'estimation des Domaines (50€ du m²) et demande à inclure dans cette transaction quatre parcelles de terre INAO situées derrière la coopérative.

Monsieur HAPPERT de la SAFER a arrêté son expertise à 25 000.00€ par hectare.

Monsieur SALLELAS a accepté notre proposition sur les bases suivantes :

- parcelles AB 107 et 108 « Au Bourg » : 19 000.00€
- Parcelles C 2159, 2183, 2184, 2185 : 12 365.00€

Le Maire propose au Conseil :

- de confirmer l'offre sur ces bases,
- d'inscrire l'acquisition sur le budget 2015.

Cette opération est acceptée à l'unanimité.

VII) PROJET D'EXTENSION DE L'HOTEL DE L'ABBAYE

Le Maire expose à l'assemblée que lors du précédent mandat, la maison du 3 Rue du 08 Mai 1945 a fait l'objet d'une acquisition.

Le projet était dans un premier temps d'augmenter la capacité de l'hôtel et d'aménager un local commercial au rez-de-chaussée.

Une subvention au titre de la DETR 2011 a été obtenue pour la création d'un petit local commercial au rez-de-chaussée.

Les travaux sont en cours et seront terminés fin Mars 2015.

Le projet d'extension de l'hôtel a été gelé .

Le fonds de commerce du café hôtel étant à la vente, deux acquéreurs ont interrogé la municipalité sur ses intentions et en tiendront compte dans leur projet d'acquisition.

L'adjoint en charge des bâtiments propose l'évolution éventuelle de notre projet sur les bases suivantes:

Début des travaux le 10 Février 2015
 Fin des travaux le 27 Mars 2015

Travaux à exécuter pour terminer l'extension de l'hôtel
 L'agenda prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépose du permis ce jour, pour un accord fin Mai 2015 environ.

- En parallèle Appel d'offres pour la 1ère tranche
- Appel d'offres 2ème tranche : Mars 2015
- Ouverture des plis : fin Avril 2015
- Début des travaux 1ère tranche : Juin 2015
- Fin des travaux 1ère tranche : 30 Octobre 2015
- Novembre Décembre 2015 : fin des travaux du rez de chaussée (bar + chambre handicapés)
- Du 01 Janvier au 31 Mars 2016 : travaux à l'étage

ESTIMATIF

Fin des travaux DETR 2011	
- fossé	950.00€
- sol béton	14 969.00€
- couverture	3 932.00€
	19 851.00€
Travaux terminés fin Mars 2015	

Travaux RDC H.T	157 656.00€
Travaux déjà réalisés (DETR 2011)	- 34 868.00€
Reste à réaliser	= 122 788.00€
TRAVAUX 1ER ETAGE (Hôtel)	
Chambres supplémentaires	76 977.00€
Montant total des travaux restant à réaliser hors DETR	199 765.00€
Montant des travaux déjà réalisés pour la DETR	34 993.00€
TOTAL GENERAL H.T	234 758.00€

Concernant le financement : le Maire fait part de sa proposition , si la transaction se faisait, de présenter des demandes de subventions à la Région dans l'enveloppe Leader-Europe.

Il sera cependant nécessaire de faire appel à l'emprunt. Notre endettement est faible, d'autant plus que les loyers viendront en déduction des annuités.

Le Conseil approuve le projet à l'unanimité , en demandant toutefois, en cas de vente rapide du fonds de commerce, de se déterminer sur l'appel à l'emprunt à des conditions favorables tout en souhaitant une évolution du loyer plus favorable également.

VIII) DENOMINATION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE VERTHEUIL

Dans sa réunion du 16 octobre 2014, le Conseil d'Ecole a validé la demande conjointe des enseignants et de la commission municipale « Affaires scolaires », consistant à donner un nom à l'école publique de VERTHEUIL.

Les enseignants souhaitaient associer les élèves à ce choix.

Cinq noms de personnalités féminines ont été annoncés :

- Lucie Aubrac, résistante. 41 voix
- Maryse Bastié, pionnière de l'aviation. 14 voix
- Françoise Dolto, pédo psychiatre. 20 voix
- Marie Laurencin, peintre. 12 voix
- George Sand, écrivain. 4 voix

Les enseignants ont réalisé en classe un travail pédagogique sur chacune des personnalités proposées.

Le vote des élèves s'est déroulé en décembre 2014 et c'est Lucie Aubrac qui a remporté les suffrages.

Il convient désormais d'entériner ce vote par une délibération du Conseil Municipal.

La Mairie fera réaliser un panneau au nom de l'école, dans l'esprit de celui qui a été apposé au Monument aux Morts le 11 novembre dernier.

Le Conseil approuve à l'unanimité le choix de Lucie Aubrac.

IX) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE

Par délibération en date du 02 Mars 2010, le Conseil Municipal de la Commune de VERTHEUIL a décidé de créer un service public de fourrière automobile.

La procédure simplifiée de délégation partielle du service public de fourrière automobile n'a pas été lancée.

Il convient maintenant de reprendre une nouvelle délibération avec des tarifs mis à jour et de lancer la procédure de délégation.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune ne dispose pas à ce jour de service municipal de fourrière automobile, alors que nous connaissons régulièrement des gênes en matière de circulation, de stationnement et de sécurité.

La mise en fourrière est le transport d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues au code de la route.

C'est ainsi qu'en vertu de l'article L.325-12 du Code de la route, l'autorité investie des pouvoirs de police a la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile dans sa commune, en fonction de l'appréciation qu'elle fait de ses besoins de disposer d'une telle installation.

Dès lors que la création d'un tel service est décidée, il convient de choisir son mode de gestion. Il apparaît que le montage juridique le plus à même de permettre d'aboutir au résultat recherché est que la commune confie à un délégataire la gestion de la fourrière automobile. En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles empêche la commune de gérer ce service public en régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L. 1411- 4 et suivants,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 16 décembre 2009,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la création d'un service public de fourrière ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de fourrière ;

Considérant que le montant annuel des sommes reçues par le prestataire n'excéderait pas la somme de 68 000 € par an et que la durée envisagée de la convention est de trois ans, il est possible de recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant les prestations attendues du Délégué décrites dans le rapport présenté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer le service public de la fourrière automobile sur la commune de VERTHEUIL

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure simplifiée de délégation partielle du service public local de fourrière automobile, c'est-à-dire l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière : enlèvement, garde et restitution des véhicules, et pour un montant n'excédant pas 68 000 euros par an pour une durée de 3 ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette procédure conformément aux articles L.1411-12 et R.1411-2 et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération,

- **FIXE** les tarifs du service municipal de fourrière automobile, sur la base de l'arrêté interministériel en date du 01/01/2014 comme suit :

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT EN EUROS
IMMOBILISATION MATE-RIELLE	Véhicules PL 44 T> PTAC > 19t	7.60 €
	Véhicules PL 19 T> PTAC > 7.5t	7.60 €
	Véhicules PL 7.5 T>PTAC>3.5 t	7.60 €
	Voitures particulières...	7.60 €
	Autres véhicules immatriculés..	7.60 €
OPERATIONS PREALABLES	Véhicules PL 44 T> PTAC > 19t	22.90 €
	Véhicules PL 19 T> PTAC > 7.5t	22.90 €
	Véhicules PL 7.5 T>PTAC>3.5 t	22.90 €
	Voitures particulières...	15.20 €
	Autres véhicules immatriculés..	7.60 €
ENLEVEMENT	Véhicules PL 44 T> PTAC > 19t	274.40 €
	Véhicules PL 19 T> PTAC > 7.5t	213.40 €
	Véhicules PL 7.5 T>PTAC>3.5 t	122.00 €
	Voitures particulières...	115.10 €
	Autres véhicules immatriculés..	45.70 €
GARDE JOURNALIERE	Véhicules PL 44 T> PTAC > 19t	9.20 €
	Véhicules PL 19 T> PTAC > 7.5t	9.20 €
	Véhicules PL 7.5 T>PTAC>3.5 t	9.20 €
	Voitures particulières...	6.10 €
	Autres véhicules immatriculés..	3.00 €
EXPERTISE	Véhicules PL 44 T> PTAC > 19t	91.50 €
	Véhicules PL 19 T> PTAC > 7.5t	91.50 €
	Véhicules PL 7.5 T>PTAC>3.5 t	91.50 €
	Voitures particulières...	61.00 €
	Autres véhicules immatriculés..	30.50 €

X) RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par circulaire ministérielle du 12 Août 2005, il a été mis en place un outil de mobilisation civique fondé sur le volontariat et le bénévolat : la Réserve Communale de Sécurité Civile.

La Commune de VERTHEUIL par délibération du 23 Septembre 2008 a créé cette réserve communale de sécurité civile et confirme qu'il convient maintenant d'actualiser cette organisation :

- en nommant un nouveau responsable, en la personne de Monsieur Christian BANDOL
- en organisant cette réserve par un nouvel arrêté municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XI) QUESTIONS DIVERSES

1° Le Maire fait part au conseil de l'agenda des manifestations de la commune, tel qu'il a été arrêté lors de la réunion des associations du 12 Janvier 2015.

Il fait part en particulier de la Journée du Patrimoine de Pays au cours de laquelle il est souhaitable que soit relancée l'animation autour des livres et du Patrimoine. Le thème 2015 des JPP étant « Le Moyen-Age encore présent » est particulièrement porteur.

L'appellation proposée par Michelle MORLAN-TARDAT « Tout un roman à Vertheuil » reçoit l'approbation de tout le monde. La commission animation sera en charge de l'organisation de cette manifestation.

2° Sophie MOUFLET remarque que la commune s'implique dans l'animation culturelle et aimerait qu'il en soit de même pour la fête patronale dont la cheville ouvrière est l'association « Vertheuil Loisirs ».

Le Maire invite la commission Animation et Vie Associative à se réunir afin de faire des propositions qui seront débattues en conseil.

3° Animation du site Natura 2000 des « Marais du Haut Médoc »: Le syndicat Mixte du Pays Médoc reçoit à nouveau la mission d'animer le site Natura 2000 des Marais du Haut Médoc pour la période 2015-2018. Le conseil donne son accord.

4° Club des entrepreneurs:

Le salon du SESAM est menacé par l'absence de financement. C'est un rendez-vous économique incontournable doublé d'une « Bourse aux emplois saisonniers ».

C'est pourquoi la commune de VERTHEUIL décide de soutenir cette manifestation par une subvention de 200 €.

5° Motion de soutien aux notaires de France

Le Maire fait part à l'assemblée de l'appel des Notaires de France pour que soient retirées de la Loi Macron les dispositions envisagées concernant la réforme des professions réglementées.

Ce projet de loi prévoit :

- une liberté d'installation des notaires non maîtrisée;
- la suppression d'un tarif proportionnel et redistributif qui permettait jusqu'alors la rédaction des petits actes pour les clients les plus démunis;
- l'ouverture des structures d'exercice à des capitaux extérieurs.

La liberté d'installation entraînera la disparition des études des zones rurales et des zones économiquement moins favorisées de France, une augmentation du coût des prestations des notaires et une disparition des conseils gratuits dispensés quotidiennement.

Le tarif proportionnel des notaires permet la viabilité économique du maillage territorial de la profession (60 % des actes réalisés à perte par les notaires sont compensés par d'autres plus rémunérateurs).

Le notaire assure la rédaction des contrats authentiques avec une grande sécurité juridique, le conseil aux particuliers comme aux collectivités, et la collecte des impôts pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'Etat a confié aux notaires une mission de service public qui le distingue fondamentalement d'un commerçant...

Lié par une obligation d'instrumenter, le notaire ne choisit pas son client et ne peut faire la publicité de son étude. Le notaire est au service de tous, chacun en France a accès au droit.

Si ce projet de loi est adopté en l'état, le notaire sera contraint de refuser la réalisation d'actes courants, peu voire même pas rémunérateurs, au nom de la rentabilité de son entreprise, par exemple le règlement d'une succession simple comprenant quelques comptes bancaires, mais une dizaine d'héritiers avec dette.

Face à ce risque de désertification juridique, le conseil unanime soutient la motion présentée par les Notaires de France.

6° Projet de Centre Local d'Information et de Coordination en Médoc

A l'initiative du Pays Médoc, les communes sont invitées à se joindre au groupement lancé par la clinique Mutualiste du Médoc.

Le but de ce groupement est de servir de lien entre les seniors, les personnes handicapées et leur entourage et les acteurs publics et privés intervenant sur le secteur de la gérontologie et d'apporter une réponse graduée et adaptée aux différentes situations qui s'exprimeront auprès de l'accueil personnalisé et gratuit de cette structure.

Au futur le CLIC accueillera, informera et évaluera les besoins, soutiendra les familles et assurera le suivi des plans d'aide établis.

Le coût serait d'un euro par habitant. Le conseil propose que ce projet fasse l'objet d'une étude par le CCAS.

7° MESURES DE PREVENTION / PROTECTION DU SITE SCOLAIRE DE VERTHEUIL, SUITE A L'EPANDAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES A PROXIMITE DE L'ECOLE

L'arrêté préfectoral du 23 Juin 2014 fixe les mesures destinées à préserver les établissements scolaires du risque d'exposition aux produits phytosanitaires.

Dans le cadre de cet arrêté, il a été demandé aux deux exploitants concernés de s'engager à ne procéder aux épandages qu'en dehors des heures d'ouverture de l'école.

De plus, pour réduire l'exposition, il est proposé d'implanter un dispositif végétalisé.

Un accompagnement est proposé et dans le cadre de cet accompagnement, des aides sont accordées.

Pour remplir les conditions d'éligibilités, il convient :

- de conventionner avec Arbres et Paysages en Gironde,
- de prendre une délibération.

Le plan de financement proposé serait :

1) Conception, conseils, suivi (3 ans) et fourniture :	933.65€
- Conseil Régional	- 280.10€
- Conseil Général	- 373.46€
- AFAC	- 106.25€
- Adhésion association	+ 15.00€
- TVA	+ 189.73€
Autofinancement de la Commune	378.57€
2) Devis de plantation :	724.20€
Total à la charge de la Commune	1 102.77€

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité ce projet.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à 21 h 00.